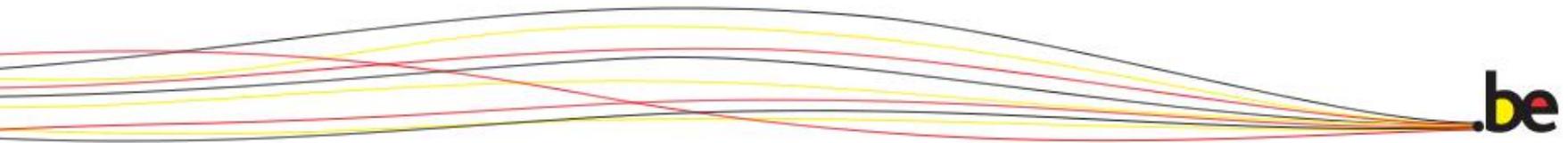


# **Suivi de l'exécution du plan d'action 'Dumping sociale'**

14 février 2014



# 1. Cellules d'arrondissement

- Décision : sur les 12.000 contrôles effectués chaque année par les cellules d'arrondissement, 1.500 seront axés sur le dumping social.
- Etat de la mise en oeuvre :
  - les premiers contrôles "dumping social" effectués par les cellules d'arrondissement ont commencés en février.
  - 125 contrôles « dumping social » ou plus à réaliser par mois répartis sur les 21 cellules d'arrondissement.

## 2. Cellule fédérale dumping social

- Décision: Création d'une Cellule fédérale dumping social
- Etat de la mise en oeuvre : le cellule a été formée:
  - Prend, en cas de constatations graves, des mesures fortes (placement de scellées, saisies) pour mettre fin immédiatement à la situation.

### 3. Poursuites pénales

- Décision: désignation d'un magistrat de référence droit pénal social par ressort. Faire du dumping social une priorité en matière de poursuites dans la circulaire du collège des PG.
- Exécution de la décision: les magistrats de référence ont été désignés. La Ministre de la justice veille à ce que les pratiques de dumping social soient reprises comme une priorité en matière de poursuite dans la circulaire de mars 2014.

## 4. Augmentation des amendes en cas de pratiques de dumping en matière salariale

- Décision: Augmentation des amendes en cas d'infraction en matière de paiement des salaires et ce en cas de concours avec différentes autres infractions.
- Exécution de la décision: Est inscrit dans loi portant des dispositions diverses en matière de Justice.
  - Aujourd'hui il y a soit une amende pénale de 300 euro à 3.000 euro soit une amende administrative de 150 euro à 1.500 euro.
  - Ce sera augmenté vers soit une amende pénale de 3.600 euro à 36.000 euro soit une amende administrative de 1.800 euro à 18.000 euro. Ces montants doivent être multipliés par le nombre de travailleurs pour lesquels une infraction est constatée.